



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 16 décembre 2016, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° **2016-15** du lundi 17 octobre 2016 relatif à « **Budget ordinaire pour l'année 2017** », soit :

D'adopter le budget ordinaire pour 2017 comprenant :

Aux dépenses	Fr. 44'004'650.00
Aux recettes	Fr. 42'497'120.00
Soit un excédent de dépenses de	Fr. 1'507'530.00

De prendre acte des budgets d'investissements communaux ainsi que du financement qui en découle

Prise en considération et renvoi à la Municipalité d'un postulat déposé par M. Philippe Pasche au nom du groupe PLR, soit :

« La Municipalité est chargée de présenter, en vue des budgets futurs, une évaluation comparative des coûts de fonctionnement communaux et d'analyser les tâches communales sous l'angle de l'efficacité, dans le but de maintenir l'équilibre des comptes annuels et la capacité d'investissement de la commune ».

Prise en considération et renvoi à la Municipalité d'un postulat déposé par M. Stéphane Tille, au nom du groupe UDC, soit :

« Bus communal . postulat relatif à la très forte augmentation de l'abonnement annuel. Par ce postulat, le groupe UDC souhaite interpeller la Municipalité afin qu'elle se penche à nouveau sur cette situation dans le but d'en limiter la dureté des conséquences. La situation est compliquée car une modification du zonage Mobilis semble peu réaliste, sans compter qu'elle ne serait possible qu'une fois par année. Dès lors, il semblerait que deux pistes de réflexion existent :

- La modération de l'effort financier consenti par les Aiglons, et notamment les enfants et les adultes modestes, par la pérennisation des subventions accordée au-delà des délais annoncés, ou
- La création d'un abonnement uniquement pour le bus communal

Enfin, une analyse particulière pourrait aussi avoir lieu en faveur des écoliers »

Prise en considération et renvoi en commission d'un projet de décision de compétence :

« Constitution d'une commission thématique » déposé par M. Philippe Pasche, au nom du groupe PLR, soit :

« Le Conseil communal constitue une commission thématique élue pour la durée de la législature (art. 40, lit. B. Règlement du Conseil communal) chargée de traiter des préavis portant sur des opérations immobilières de la Commune (achats et ventes de terrains et immeubles) »

Aigle, le 19 décembre 2016

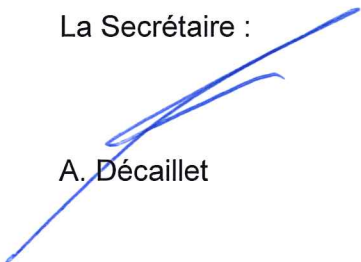
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


F. Borloz



La Secrétaire :


A. Décaillet